

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine-et-Marne dans sa séance du 14 Janvier 1944

A R R E T E :

Article Premier :

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à TORCY (Seine-et-Marne) entre la rive gauche de la Marne et la route de Lagny à Noisiel par le Moulin de Douves et ses abords.

Parcelles cadastrales visées :

n° 8 à 14.16bis.17.35p. de la section A

La mesure vise également le plan d'eau du bras de la Marne dans sa traversée du site.

Propriétaire intéressé :

Société Meunier à Noisiel.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire

de la commune de Torcy et à la Société propriétaire,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution./.

PARIS, le 25 SEPT 1944

PAR AUTORISATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

*J. Vallier*